

## Séance du Conseil communal du 25 janvier 2016

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2015.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;  
M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;  
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;  
Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, NYSSSEN, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES LUYPAERTS~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 38.**

### **LE CONSEIL,**

Entendu le discours de Mme la Bourgmestre suite aux attentats meurtriers perpétrés à Paris le 13 novembre dernier;

Entendu l'exposé de M. DEGEY qui précise qu'il a déposé un courrier au Conseil communal à ce sujet. Il demande à ce qu'il soit joint au registre de condoléances et au procès-verbal de la séance (voir annexe pages 8 & 9);

Attendu que le Groupe C.D.H. en a fait de même (voir annexe page 10).

0982 N° 01.- **CONSEIL COMMUNAL - Election d'un Président d'Assemblée - Mise à jour du tableau de préséance.**

Vote à haute voix,

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal (liste n° 2 P.S.) non membre du Collège communal en fonction, est désigné en qualité de Président d'Assemblée du Conseil communal. Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, n'exercera dès lors plus cette fonction.

Art. 2.- Conformément à l'article L1122-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Président de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui la remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

Art. 4.- La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2018, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Art. 5.- Le tableau de préséance du Conseil communal est modifié en conséquence (voir annexe), conformément à l'article 1 de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 6.- La présente délibération sera transmise au S.P.W. - D.G.O.5, au Service des Ressources humaines et à l'intéressé.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;  
 M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;  
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;  
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;  
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, CARTON,  
 GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI,  
 VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS,  
 GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;  
 M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**0983 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salle de jeux - Circus - Avenant à la convention - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'opposition de son Groupe. Elle précise que la salle est déjà ouverte de 10h00 à 05h00 du matin. Elle estime que le signal n'est pas bon pour la population;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Conseillère communale, qui souhaite qu'une évaluation soit réalisée par la police dans un délai de 3 mois;

Entendu l'exposé de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui motive son vote d'opposition;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre qui confirme qu'une évaluation sera réalisée dans un délai de 3 mois. Elle estime également que la liberté d'entreprendre doit rester la règle;

Par 32 voix contre 4,

APPROUVE

l'avenant à la convention du 15 février 2006 avec la S.A. "Prés Carats Sports" dans l'exploitation d'une salle de jeux sise rue de la Station sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Verviers-Ouest et ce, afin de permettre son ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

**0984 N° 03.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L.- Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2015 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 3 juin 2015 - Plan stratégique et financier 2014-2016 - Actualisation - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2015 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2015 de l'Assemblée générale tel que présenté à l'approbation du associés communaux;
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique et financier 2014-2016 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0985 N° 04.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale - Election des membres.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la présentation des différents membres;

ELIT DE PLEIN DROIT :

- Pour le P.S. :
  - LARBUISSON Gilbert (50060200953), domicilié rue Chafour n° 21 à 4801 Verviers;
  - BOTTERMAN Robert (53101430570), domicilié Les Cerisiers n° 112 à 4800 Verviers;

- BREUER Joëlle (64070630040), domiciliée rue de Hèvremont n° 30 à 4801 Verviers;
- GILLIS Geneviève (52092623444), domicilié chemin de Rouheid n° 191 à 4802 Verviers;

Pour le C.D.H. :

- RENIER Martine (63031905045), domiciliée rue Hauzeur de Simony n° 13 à 4800 Verviers;
- DELOBEL Jean-Marie (44103104915), domicilié avenue des Roittys n° 4 à 4802 Verviers;
- BELLEFONTAINE Emma (82082211236), domiciliée rue du Téléphone n° 12 à 4800 Verviers;
- VAN BOSSCHE Jean-Bernard (64041400772), domicilié rue Max Houben n° 2 à 4800 Verviers;
- Pour le M.R. :
  - BREUWER Alfred (60032236958), domicilié avenue de Ningloheid n° 129 à 4802 Verviers;
  - GORISSEN France-Odile (70060600665), domiciliée rue des Prés n° 25 à 4802 Verviers;
  - DUMONT Andrée (42102400434), domiciliée rue Calamine n° 31 à 4801 Verviers;
  - BOUGARD Christian (58110735551), avenue de Ningloheid n° 104 à 4802 Verviers;
- Pour ECOLO :
  - FAUCONNIER Paul (61092617303), domicilié chaussée de Heusy n° 280 à 4800 Verviers.

**0986 N° 05.- COMITE DE CONCERTATION VILLE/C.P.A.S. - Désignation de deux membres du Collège communal.**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. AYDIN Hasan et PIRON Bernard, Echevins, en tant que membres de la délégation du Collège communal pour représenter la Ville au comité de concertation, pour un terme expirant à la fin de la présente mandature ou en cas de démission des fonctions.

**0987 N° 06.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU - Conventions de détachement de personnel - Ratification.**

A l'unanimité.

RATIFIE

les conventions de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau".

**0988 N° 07.- ZONE DE SECOURS "VESDRE-HOEGNE & PLATEAU " - Paiement par les communes du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année des agents pour le premier semestre 2015 - Convention - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention relative au paiement par les communes du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année des agents pour le premier semestre 2015.

**0989 N° 08.- SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Commission consultative - Nomination des membres représentant le Conseil communal**

A l'unanimité.

## NOMME

à la date du 17 novembre 2015, en qualité de membres de la Commission consultative du Service social du Personnel communal comme délégués du Conseil communal, pour un terme expirant lors de la séance d'installation des membres du Conseil communal consécutive au renouvellement complet de cette Assemblée :

Membres effectifs

M. LEGROS Jean-Marie  
M. PIRON Bernard  
M. VROMEN Pierre-Yves  
Mme LAMBERT Sophie  
M. BOTTERMAN Robert

Membres suppléants

Mme RENIER Martine  
M. ORBAN Claude  
Mme SCHROUBEN Julie  
M. MESTREZ Eric  
M. NYSSSEN Didier

**0990 N° 09.- VOIRIE - Cour Fischer - Parking des Récollets - Réfection d'un mur - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 209-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.040,00 € hors T.V.A., ou 13.358,40 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt.

**0991 N° 10.- ECLAIRAGE PUBLIC - Amélioration de l'éclairage public place du Marché - Projet - Fixation des conditions de marché - Ratification.**

A l'unanimité.

## RATIFIE :

Art. 1.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à la S.A. "Lejeune", désignée dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Ville, conclu par "Ores Assets" en date du 1er mars 2014 et ce, pour une durée de 2 ans.

Art. 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**0992 N° 11.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles cour Magnée - Installation des impétrants - Acquisition d'une partie de la cour - Compromis et convention préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux d'impétrants - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, la cour cadastré 3ème division, section A, n° 171/E/2;
- d'approuver la convention de constitution de servitudes et d'accord préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit aux modifications budgétaires 2015, sous l'allocation 930/712-60 20117232;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

- 0993 N° 12.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeubles Cour Magnée - Installation des impétrants - Acquisition du sol du porche rue de la Chapelle n° 27/29 - Décision de principe - Approbation Convention - préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux - Projet.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, le proche de l'immeuble n° 27/29 cadastré 3ème division, section A, n° 170 F;
- d'approuver la convention de constitution de servitudes et d'accord préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit aux modifications budgétaires 2015, sous l'allocation 930/712-60 20117232;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

- 0994 N° 13.- **FONDS FEDER 2007-2013 - VERDI - Aménagement de l'éclairage public de la zone de parking et du parc, rue Spintay - Décision de principe.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de la zone de parking et du parc, rue Spintay, pour un budget estimé provisoirement à 49.586,78 € hors T.V.A., ou 60.000,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à "Ores Assets", en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2 l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3 l'assistance à l'exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4.- De prendre en charge les frais exposés par "Ores Assets" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par "Ores Assets" au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

- 0995 N° 14.- **PLANTATIONS - Gestion différenciée - Acquisition d'outillage, de machines et de plantations - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 77-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Le montant estimé s'élève à 4.533,23 € hors T.V.A., ou 5.485,21 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150052) par emprunt.

**0996 N° 15.- NOUVEAU CENTRE SPORTIF - Etude de faisabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Président du C.P.A.S., qui estime, au vu des conditions budgétaires actuelles, que ce dossier est prématuré et que l'engagement de la dépense n'interviendra pas avant plusieurs années;

Entendu l'exposé de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui estime que l'on jette de l'argent par les fenêtres pour un projet qui se réalisera dans un délai de 15 ans;

Par 26 voix contre 10,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° Sp-CS-01 du marché établi par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.123,97 € hors T.V.A., ou 42.500,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exerce 2015, article 764/733-60 (20150049) financé par emprunt.

Art. 5.- De réserver dès à présent le crédit de 42.500,00 € inscrit sur l'allocation susmentionnée.

**0997 N° 16.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Demande de prêt de matériel - DECATHLON - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe. Il s'agit ici d'un événement commercial organisé par un privé. La ville n'a pas vocation à accorder des aides pour des événements commerciaux privés;

Par 33 voix contre 3,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à Décathlon, sous forme de mise à disposition de matériel et estimée à 275,00 € pour l'organisation du Trocathlon, le 20 octobre 2015;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 03.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20 HEURES 20.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 25 janvier 2016, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION